



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le 22 mars à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 12 mars 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Sylvia NOICER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU.

Représentés : Monsieur Patrick TOQUÉ donne pouvoir à Monsieur Joël GAUDIN, Madame Sylvie WAFLART donne pouvoir à Monsieur Olivier BARBOT.

Excusé : Monsieur Thierry CLÉMENCEAU, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER.

Absente : Madame Hélène COUÉ.

MADAME CHANTAL RENAUDINEAU EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2019 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19-16 – Achat de terrain de voirie

Exposé proposition

Comme suite à une erreur matérielle dans la délibération 19-7 en date du 24 janvier 2019, il faut lire acquisition de la parcelle C 1668 d.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette rectification.

19-17 – Ajustement du budget de la Farandole

Exposé proposition

Comme suite à une erreur matérielle dans la délibération 19-12 en date du 22 février 2019, il faut lire pour la subvention accordée par la région de 239 167€ et non 249 000€ (montant de la subvention DSIL).

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette rectification.



19-18 – Commission d’indemnisation des professionnels riverains – Désignation des représentants de la commune

Considérant la délibération 18-74 du 09/11/2018 créant la commission d’indemnisation des professionnels riverains,

Considérant la délibération 19-8 du 24/01/2019 délimitant le périmètre d’indemnisation,

Madame le Maire propose de désigner des représentants de la commune : deux titulaires et deux suppléants et deux membres consultatifs.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

DÉSIGNE

Titulaires :

- Madame Chantal RENAUDINEAU
- Monsieur Luc EYBEN

Suppléants :

- Madame Sylvie DUCHENE GODET
- Madame Marie-Christine PEROT

Membres consultatifs :

- Monsieur Joël GAUDIN
- Monsieur Thomas GUELARD

CONFIE à Madame le Maire ou son représentant le soin de prendre attache des instances concernées afin de les associer à cette commission.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



19-19 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

EXPOSE

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en application de la Loi n°2007-148 du 2 février 2007. Les modalités concrètes de la mise en œuvre de cette participation ont été détaillées par le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire vient s'ajouter à celle qui intervient dans le cadre d'un régime obligatoire et recouvre tout ce qui relève de la couverture des risques liés à la personne ; il s'agit donc de permettre à l'agent de se couvrir contre les pertes de rémunérations consécutives à une incapacité, une invalidité, une perte de retraite voire un décès (prévoyance), et les frais médicaux ou pharmaceutiques liés aux problématiques de santé ou d'hospitalisation (santé).

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique :

- conclure une convention de participation d'une durée de six ans avec un organisme après avis d'appel public à concurrence ; la participation employeur étant versée aux seuls agents adhérents à ce contrat,
- verser la participation aux agents adhérents aux contrats labellisés par l'Etat au niveau national.

La souscription aux contrats concernés reste, quant à elle, facultative pour les agents.

La convention de participation s'avère une formule plus volontariste que la labellisation car, à travers la possibilité de configurer les contrats comme les employeurs le souhaitent, elle permet d'avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un groupement comprenant plusieurs communes et établissements publics de la communauté urbaine a été mis en place pour proposer des conventions participation couvrant le risque prévoyance (11 membres) et le risque santé (12 membres).

Angers Loire Métropole est à la fois membre de ce groupement et mandataire dudit groupement pour les autres membres. Dans le cadre de ce mandat, Angers Loire Métropole est chargée de la mise en place et du suivi de la procédure d'avis d'appel public à la concurrence menant à la conclusion des conventions, chaque membre étant lui en charge de la gestion et du suivi des dossiers de ses agents adhérents aux contrats.

Le Décret du 8 novembre 2011 ne prévoit pas expressément la possibilité de monter un groupement de collectivités pour conclure des conventions de participation mais ce dispositif a été retenu localement car il permet d'augmenter le potentiel assurable et donc de négocier de meilleurs tarifs, mais aussi d'inclure des petites collectivités qui ne peuvent obtenir seules des conditions équivalentes.

Les conventions actuelles ont été conclues :

- avec Territoria Mutuelle pour couvrir le risque prévoyance,
- avec Harmonie Mutuelle pour couvrir le risque santé.

Après avoir été prorogées d'un an, comme le prévoit le Décret du 2 février 2007, les conventions prendront fin le 31 décembre 2019.



Ces sept années de contrat ont démontré l'efficacité de ce type de dispositif pour les agents qui ont adhéré en masse et se retrouvent bien couverts en cas de maladie, d'accident de la vie, d'hospitalisation entraînant une perte de rémunération et des frais de soins.

Par ailleurs, les deux conventions apparaissent financièrement saines (l'une est à l'équilibre, l'autre en voie d'équilibrage) et n'ont donné lieu qu'à peu d'augmentations tarifaires au cours des sept années de contrat.

Angers Loire Métropole souhaite renouveler ce dispositif pour la période 2020-2025 à travers deux nouvelles conventions de participation, et de relancer deux avis d'appel public à concurrence pour la couverture de chacun des risques. Les communes et établissements publics de la communauté urbaine ont été interrogés sur leur volonté de participer à ce groupement et celui-ci s'en retrouve nettement élargi puisque l'on comptera 21 membres sur le risque prévoyance et 25 membres sur le risque mutuelle.

Par la présente délibération, il est proposé que la commune de Feneu intègre le groupement pour la couverture des risques prévoyance et santé.

Comme actuellement, Angers Loire Métropole se constitue à la fois membre et mandataire pour organiser la consultation et la mise en place des nouveaux contrats. Les termes du mandat ainsi confié à Angers Loire Métropole sont précisés dans le document annexé à la présente délibération.

L'objectif affiché est de repartir sur des garanties au moins équivalentes en termes de couverture, à un tarif le plus intéressant possible, étant entendu que les évolutions réglementaires nationales à venir sur le dispositif 100% santé (reste à charge zéro en matière d'optique et de dentaire) et la protection sociale complémentaire, pourront impacter le dossier sur le fond sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement les effets ; les délais nécessaires au renouvellement des contrats ne nous permettant cependant pas d'attendre la sortie des textes susnommés au risque que les agents ne soient plus couverts au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi que le prévoit le Décret du 8 novembre 2011, les projets de cahiers des charges servant de support à la mise en concurrence sont annexés à la présente délibération.

Enfin, il est nécessaire de fixer dès maintenant le niveau de participation employeur accordé sur chaque risque.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



DELIBERE

Décide de participer, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront au titre d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Décide de fixer, à compter de cette même date, le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur des montants suivants :

- 5 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat prévoyance, soit une dépense annuelle estimée à 1020 €,

- 5 € mensuels pour un agent à temps complet adhérent au contrat santé, soit une dépense annuelle estimée à 1020 €.

Décide que cette dépense résultant des présentes décisions sera imputée sur le budget 2020.

Décide d'adhérer au groupement constitué par les communes et établissements publics de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pour mener à bien cette procédure.

Décide de confier le rôle du mandataire dudit groupement à Angers Loire Métropole pour la mise en place et le suivi des conventions, selon les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

19-20 – Convention RASED autorisation de signature

Suite à la réunion du jeudi 7 février 2019 en présence de Madame HUSSENOT, IEN, et de certaines communes de la circonscription, la convention RASED a été actualisée :

Considérant la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n°2013-595 au 08/07/2013

Considérant la circulaire 2014-107 du 18/08/2014 qui prévoit les modalités de fonctionnement du RASED.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) actuellement de :

- Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants. Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.
- 7 membres du RASED
 - o 2 psychologues scolaires,
 - o 4 enseignants spécialisés à dominante pédagogique,
 - o 1 enseignant spécialisé à dominante éducative

Ses missions placées sous la responsabilité de l'inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, représenté par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la Circonscription d'Angers Nord Loire, sont de mettre en place des conditions favorables



à l'adaptation de l'enfant à l'école et de l'école à l'enfant par la prévention et aussi par des interventions spécialisées qui complètent, de façon plus ponctuelle, sans s'y substituer, les actions d'aides que tout enseignant met en œuvre dans sa classe.

Les formes d'interventions sont :

- Le suivi psychologique : le psychologue scolaire intervient dans la prévention des difficultés scolaires, l'observation, le suivi psychologique et la liaison fonctionnelle avec les organismes et instances extérieures à l'école, l'intégration des enfants handicapés et l'orientation. Il est médiateur entre les enfants, parents et enseignants.
- Les aides spécialisées à dominante pédagogique s'adressent aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et apprendre alors qu'ils ont des capacités de travail mental satisfaisantes.
- Les aides spécialisées à dominante rééducative sont indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire.

La méthode de répartition a été confirmée afin de faire supporter aux communes une contribution financière au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public, à hauteur de 1.91 €/élève en 2019.

Ce montant sera révisable tous les ans en fonction du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

19-21 – Approbation du compte administratif 2018 de la commune

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur EYBEN Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Chantal RENAUDINEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		part affectée à l'investissement 2018	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent N-1		Dépenses ou déficit N-1	Recettes ou excédent N -1
Résultats reportés ou affectés			237 033,09 €		1 879 548,40 €
Opérations de l'exercice	1 366 152,81	1 651 392,17 €		919 539,15 €	901 938,63 €
TOTAUX	1 366 152,81 €	1 651 392,17 €	237 033,09 €	919 539,15 €	2 781 487,03 €
<i>Résultats de cloture l'exercice 2018</i>		285 239,36 €			1 861 947,88 €
<i>Résultats de cloture cumulé de l'exercice 2018</i>					2 147 187,24 €



2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

19-22 – Approbation du compte de gestion 2018 de la commune

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant NEANT

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité.



19-23 – Affectation des résultats 2018

1) Résultat de fonctionnement 2018

A résultat de l'exercice	285 239.36 €
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	193.40 €

Résultats à affecter	285 432.76 €
-----------------------------	---------------------

2) Solde d'exécution d'investissement 2018

A excédent de financement (001) :	1 861 947.88 €
-----------------------------------	----------------

3) Solde des restes à réaliser d'investissement 2018

B Besoin de financement :	1 555 510.00 €
---------------------------	----------------

Madame le maire propose d'affecter la somme :

- de 285 432.76 € à l'article 1068 section d'investissement

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2018.

19-24 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Exposé proposition

Suite à l'exposé des orientations budgétaires, Madame le Maire propose de fixer les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2019 de la façon suivante

Taxe d'habitation	17.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.67 %

Décision

Après en avoir délibéré, le taux des taxes communales applicable en 2019 est adopté.



19-25 – Dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires 2019 – Avantages à caractères sociaux

Exposé

Par lettre du 3 août 2000 Monsieur le Préfet de Maine et Loire rappelait les règles à suivre par les communes pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées. Cette lettre précise notamment que les avantages sociaux octroyés aux élèves de l'enseignement privé ne doivent pas être proportionnellement supérieurs à ceux attribués à des élèves de l'enseignement public et que ces avantages doivent faire l'objet de décisions spécifiques qui déterminent tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé les conditions d'intervention de la collectivité.

Proposition

Madame le maire propose l'attribution des différentes dotations :

1 - aux écoles publiques

- Fournitures scolaires : 5 300.00 €
- Livres de prix : 1 700.00 €
- Dotation pédagogique : 2 000 € soit **au total 9 000 €**

2 - A l'école privée

- Fournitures scolaires : 2 000.00 €
- Livres de prix : 800.00 €

Décision

Après en avoir délibéré le conseil adopte cette proposition à l'unanimité, pour la dotation accordée à l'école publique.

19-26 – Accord subvention au CCAS 2019

Exposé/Proposition

Madame le Maire propose d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement.

Elle propose d'accorder la somme de 3000 €

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

* adopte à l'unanimité cette proposition

* précise que les crédits sont inscrits au compte 657362 du BP 2019.



19-27 – Convention Commune – École privée mixte de Feneu – Avenant n°15

Exposé

Madame le Maire rappelle que par convention signée avec l'école privée mixte de Feneu le 22 décembre 2006, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Proposition

Madame le maire propose au titre de 2019, de porter la participation à :

- 1277.58 € par enfant de l'école maternelle.
- 272.48 € par enfant de l'école élémentaire.
- L'article 4 de la convention sera modifié en conséquence.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **adopte** la proposition faite par Madame le Maire
- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention du 22 décembre 2006.

19-28 – Vote des subventions 2019

Exposé proposition

Monsieur Olivier BARBOT, adjoint, présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2019. Ces demandes ont été étudiées par la commission "associations" lors de sa dernière réunion.

Associations	Vote 2019
familles rurales	2640.00 €
familles rurales activités non sportives	500,00 €
petite refuge	0,00 €
USF	72,00 €
sport détente	190,80 €
tennis de table	309,60 €
tennis de table	70,00 €
rebond fanouin	1 533,60 €
hand	144,00 €
graine de malice	0,00 €
anciens combattants	135,00 €
ape eau vive	1 065,60 €
T S pédagogique eau vive	1 332,00 €
Ape St Do	554,40 €
T S pédagogique st Do	693,00 €
RASED	278.86 €
gic l'Alouette	360,00 €
Comice agricole	100,00 €
Association Commerçants Feneu	200,00 €
TOTAUX	10 178.86 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes
- précise qu'elles seront versées sans condition.

Adopté à l'unanimité.



19-29 – Vote du budget primitif 2019

Exposé

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 de la commune

Proposition

Elle propose à l'assemblée délibérante :

Pour la section de fonctionnement :

De voter le budget par chapitre :

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 583 673 €

Pour la section d'investissement

De voter le budget par chapitre :

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 812 339 €

dont 1 555 510 € de restes à réaliser de dépenses

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019.

19-30 – Vente de chemin rural

Exposé proposition

Une demande d'achat d'une partie du chemin de Tardivel est arrivée en mairie.

Madame le Maire propose, après étude de ce dossier et au regard de l'intérêt que représente ce chemin dans le cadre des randonnées pédestres et l'intérêt pour les exploitants agricoles dont les parcelles sont contiguës, de ne pas vendre cette partie de chemin et de la maintenir en l'état.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

19-31 – Tarif location de salle les Pandas

Exposé proposition

Une nouvelle habitante de Feneu naturopathe, souhaite louer une salle pour mettre en place des séances en lien avec son activité.

Ces séances pourraient être pratiquées dans une salle des Pandas, utilisée par l'association « un temps pour soi ».

Madame le Maire propose de demander à l'utilisatrice une participation financière de 10€/h d'occupation.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.



19-32 – Mobilier la Farandole

Exposé proposition

Madame le Maire propose de confier à l'architecte du bâtiment La Farandole une mission concernant l'étude du mobilier adapté à l'utilisation des salles.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 22h40.